

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt, le 4 juillet à 9 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Gwendoline PICHARD, Mme Mégane PROUTEAU, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, Mme Laure DETREZ, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Sonia CAROFF à M. Jacques GREVES

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	30 juin 2020
Date de l'affichage	30 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	32
Nombre de votants	33

-----

**2020-55      Election des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

**Rapporteur : Joël DANIEL**

Le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

L'article R123-7 du Code de l'Action sociale et des familles précise que le Conseil d'Administration du CCAS doit comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire participant à des

actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

*Il est proposé de fixer le nombre de représentants du Conseil municipal à 8 membres, plus le Maire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FIXE** le nombre de représentant du Conseil Municipal à 8 membres plus le Maire

**PROCEDE** à l'élection des membres des représentants du Conseil municipal au CCAS à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel

	Le Maire
<b>1</b>	Arlette BUZARE
<b>2</b>	Sonia CAROFF
<b>3</b>	Françoise HENRIQUEZ
<b>4</b>	Anne-Marie GARANGE
<b>5</b>	Patrice LE STUNFF
<b>6</b>	Lydia DUBOS
<b>7</b>	Estelle MORIO
<b>8</b>	Pierre Yves LE GROGNEC

**Adopté à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,  
Guidel, le 6 Juillet 2020  
Le Maire,  
Joël DANIEL**

